

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 02 avril 2025

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
Se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
En fonctions : 18

Présents : Mmes PHILIPPE - KUFFLER - M. CASPAR - Adjoints
M.M. BAEHR - DRUAR – BRUCHER -
Mmes NICAISE - ROLAND - BOILLOT – LENHARD – DUVAL –
EINSMINGER

Conseillers
Présents : 13

Représentés : M. JANUS par Mme. KUFFLER – Mme REEB par Mme. DUVAL

Absents excuses : M.M. JANUS - PAWLACK - TOUSCH - Mmes METZGER –
REEB

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 : COMMUNE – CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE
- 2) AFFECTATIONS DES RESULTATS : COMMUNE – CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE
- 3) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025
- 4) TRAVAUX SYLVICOLES PROGRAMME 2025
- 5) ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES
- 6) BUDGETS PRIMITIFS 2025
- 7) RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE VESTIAIRES DU TENNIS
- 8) MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE
- 9) REALISATION D'UN EMPRUNT
- 10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 22 janvier 2025. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal désigne M. Didier HENNARD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BRUCHER Pierre, délibérant sur les comptes financiers unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, et des budgets annexes du Centre de Loisirs et du Péri scolaire, dressé par le Maire et le trésorier, après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		179 650.00		108 666.69		288 316.69
Opérations exercice	443 539.47	455 712.49	1 214 225.54	1 656 440.22	1 657 765.01	2 112 152.71
Total	443 539.47	635 362.49	1 214 225.54	1 765 106.91	1 657 765.01	2 400 469.40
Résultat de clôture		191 823.02		550 881.37		742 704.39
Restes à réaliser	421 000.00	91 000.00			421 000.00	91 000.00
Total cumulé	421 000.00	282 823.02		550 881.37	421 000.00	833 704.39
Résultat définitif	138 176.98			550 881.37		412 704.39

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget annexe du Centre de Loisirs, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 300.98			6 337.65	25 300.98	6 337.65
Opérations exercice	18 794.32	116 693.90	222 570.09	241 942.23	241 364.41	358 636.13
Total	44 095.30	116 693.90	222 570.09	248 279.88	266 665.39	364 973.78
Résultat de clôture		72 598.60		25 709.79		98 308.39
Restes à réaliser						
Total cumulé		72 598.60		25 709.79		98 308.39
Résultat définitif		72 598.60		25 709.79		98 308.39

- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget annexe du Péri-scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				25 446.79		25 446.79
Opérations exercice			111 334.41	108 570.34	111 334.41	108 570.34
Total			111 334.41	134 017.13	111 334.41	134 017.13
Résultat de clôture				22 682.72		22 682.72
Restes à réaliser						
Total cumulé				22 682.72		22 682.72
Résultat définitif				22 682.72		22 682.72

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête, par 14 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Le Maire c'est retiré durant le vote.

2) AFFECTATIONS DES RESULTATS

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 et constatant les excédents suivants :

CFU Commune: 550 881.37 € - CFU Centre de Loisirs: 25 709.79 € - CFU Péricolaire: 22 682.72 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** affecter pour la commune le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	108 666.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	237 950.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	442 214.68
Résultat cumulé au 31/12/2024	550 881.37
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	550 881.37
Affectation obligatoire	0.00
*A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	138 176.98
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	412 704.39
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

- **Décide** affecter pour le Centre de Loisirs le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 337.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	19 372.14
Résultat cumulé au 31/12/2024	25 709.79
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	25 709.79
Affectation obligatoire	0.00
*A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 709.79
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

- **Décide** affecter pour le Péricolaire le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 446.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-2 764.07
Résultat cumulé au 31/12/2024	22 682.72
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	22 682.72
Affectation obligatoire	0.00
*A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	22 682.72
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

3) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.35 % - TFPNB : 50.87 % - CFE : 19.07 % - TH : 18.05 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025. Le Conseil Municipal, suite à ces informations, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024, et vote pour 2025 les taux suivants :

- TFPB : 24.35 %
- TFPNB : 50.87 %
- CFE : 19.07 %
- TH : 18.05 %

4) TRAVAUX SYLVICOLES - PROGRAMME 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme, des travaux sylvicoles proposés par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2025, d'un montant total H.T de 24 070,- € et les honoraires pour 2 696.58 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** les devis, des travaux sylvicoles, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2025, d'un montant total H. T de 24 070,- € et les honoraires pour 2 696.58 € H.T.
- **Autorise** le Maire à les signer les devis.
- **Vote** les crédits correspondants à ce programme soit 26 766.58 € H.T.

5) ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les listes de non-valeur et des créances éteintes, établies par le comptable :

Pour la Commune : non-valeur 12 568.55 € - créances éteintes 3 209.76 €.

Pour le Centre de Loisirs : non-valeur 3 203.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces listes.

6) BUDGETS PRIMITIFS 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des budgets primitifs, de la Commune, du Centre de Loisirs, et du Périscolaire pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, adopte les différents budgets primitifs 2025, dont les balances se présentent comme suit :

SERVICE COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	2 008 700, - €	Recettes de fonctionnement	2 008 700, - €
Dépenses d'investissement	1 531 550, - €	Recettes d'investissement	1 531 550, - €
Total général	3 540 250, - €	total général	3 540 250, - €

CENTRE DE LOISIRS

Dépenses de fonctionnement	272 050, - €	Recettes de fonctionnement	272 050, - €
Dépenses d'investissement	73 000, - €	Recettes d'investissement	73 000, - €
Total général	345 050, - €	total général	345 050, - €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses de fonctionnement	124 750, - €	Recettes de fonctionnement	124 750, - €
Total général	124 750, - €	total général	124 750, - €

7) RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE VESTIAIRES DU TENNIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la nuit du 31 décembre 2024, le club house et les vestiaires du Tennis ont été complètement ravagés par un incendie. L'enquête de gendarmerie suit son cours et les assurances devraient transmettre prochainement leur chiffrage des dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à entamer, rapidement, les démarches nécessaires à la reconstruction du club house vestiaires pour le tennis club.

8) MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a signifié au RPI de KESKASTEL/SCHOPPERTEN, qu'une classe serait fermée à la rentrée prochaine à l'école élémentaire.

Le RPI offre une grande qualité dans l'accueil de ses élèves, tant en raison des locaux et des équipements avec une réhabilitation de l'élémentaire effectuée en 2023 et 2024, que dans l'implication de son équipe pédagogique.

La logique comptable présentée par l'Éducation Nationale ne saurait être le seul élément à prendre en considération pour envisager une fermeture de classe, puisqu'elle porte directement atteinte aux conditions d'études des enfants et aux conditions de travail des enseignants et des ATSEM. En effet, bien que l'Éducation nationale encourage l'accueil précoce des élèves, c'est à dire les moins de trois ans, elle ne les prend pas en considération dans l'effectif scolaire, alors que l'accueil des élèves dès le plus jeune âge est un vrai engagement de la municipalité, qui y met des moyens supplémentaires, tant en personnel d'accompagnement qu'en mobilier adapté.

Comme chaque année, le RPI accueille des enfants qui ont ou qui nécessiteraient un accompagnement individualisé, environ une dizaine et une vingtaine d'autres élèves fait l'objet d'un suivi par des professionnels, notamment par des orthophonistes.

Ces chiffres démontrent largement la nécessité de conserver des classes à effectif raisonnable qui permet un meilleur accompagnement notamment de ces élèves en difficulté, afin de donner à chaque enfant la chance que se doit de lui offrir l'éducation nationale.

À date, les effectifs annoncés pour la rentrée prochaine sont presque équivalents à ceux de cette année. Les fermetures de classe sont justifiées par la baisse démographique. C'est vrai, la natalité en France diminue. Pour notre commune, la tendance reste pourtant stable.

Si une classe ferme, il ne sera pas si simple demain de la rouvrir.

Aujourd'hui, la France présente la taille moyenne la plus élevée en Europe avec une moyenne de 22 élèves par classe pour le niveau élémentaire alors que le minimum est observé en Grèce, en Lettonie et en Pologne, avec 17 élèves par classe. Et si nous profitons d'effectifs moins chargés

dans chaque classe pour assurer une école de qualité pour tous ! Donnons à nos enfants, aux équipes pédagogiques et à tous les intervenants en milieu scolaire les conditions adéquates indispensables pour une éducation de qualité.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose donc vivement à la fermeture de classe dans le RPI KESKASTEL-SCHOPPERTEN et préconise fortement que soit :

- Interdite la fermeture de la septième classe du RPI KESKASTEL-SCHOPPERTEN.
- Donné aux élèves les conditions adéquates pour une éducation de qualité,
- Mis en place une meilleure différenciation de moyens entre les écoles urbaines et les écoles rurales.

9) REALISATION D'UN EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'investissement, en particulier pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente et de reconstruction du club house vestiaire du tennis, il faudra surement recourir à un emprunt à hauteur de 400 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000,00 €, pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente et de reconstruction du club house vestiaire du tennis.
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires et à négocier les conditions financières du prêt.

10) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- La commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - Le terrain cadastré section 03 n° 184/4 « rue de la Gare » d'une contenance de 4,92 ares appartenant aux consorts DINDINGER.
 - Le terrain cadastré section 37 n° 203/1 « Heckenbaenner » d'une contenance de 2.03 ares appartenant à M. VIZZONE Giorgio.
 - L'immeuble sis au 14 rue de la Sarre appartenant aux consorts WILBERT.

Le Maire

Les Conseillers

KUFFLER

DRUAR

BAEHR

Le secrétaire
de séance

NICAISE

EINSMINGER

BOILLOT

CASPAR

DUVAL

BRUCHER

ROLAND

LENHARD

PHILIPPE